



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 septembre 2022

<u>Date de convocation</u> 01.09.2022 <u>Date d'affichage</u> 08.09.2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21 <u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT	L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents :</u> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés :</u> Mme Nicole LACOTE (Procuration à Fabienne GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Ghislain TASSIN), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Martine HENRION), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT (Procuration Etienne DESALME),
--	---

Délibération
N°32-2022

OUVERTURE DE CREDITS

Dans la perspective de la comptabilisation des transferts des études suivies de travaux des comptes 2031 et 2033 aux comptes définitifs d'immobilisation 21 d'une part et de la modification d'imputation de travaux de rénovation de la salle des fêtes du compte 2315 vers le compte 2313 d'autre part, il convient d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaires suivant au chapitre globalisé 041.

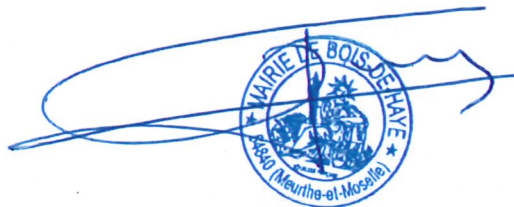
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales), section investissement afin de permettre l'intégration de travaux comme suit :

OUVERTURE DE CREDITS D'ORDRE BUDGETAIRES				
Chapitre globalisé 041		RECETTES		DEPENSES
		21 473 €		21 473 €
	Article	Montant	Article	Montant
	2315	5 203 €	2313	5 203 €
	2031	15 406 €	2113 21533 21318	3 240 € 1 450 € 10 716 €
	2033	864 €	2151	864 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires à ces opérations.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 septembre 2022

<u>Date de convocation</u> 01.09.2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Nicole LACOTE (Procuration à Fabienne GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Ghislain TASSIN), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Martine HENRION), M. Aurélien PARISSSE, Mme Amélie SAINTOT (Procuration Etienne DESALME),
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	
En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°33-2022

MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE A SEXEY-LES-BOIS

Monsieur le Maire explique que dans la perspective de la création d'un lotissement sur la commune de Sexey-les-Bois, le conseil municipal de Sexey-les-Bois a décidé par délibération du 9 novembre 2012 d'instaurer une taxe d'aménagement majorée au taux de 18% sur le secteur de la rue de Liverdun et lieu-dit « La Corvée ».

La création de ce lotissement a nécessité des travaux conséquents de voirie, de réseaux secs et de réseaux humides (assainissement).

A ce jour, ces travaux sont terminés depuis 2017 sur l'ensemble de la zone taxée à 18% à l'exception d'une portion de la rue de Liverdun qui nécessite l'achèvement de travaux d'assainissement en cours de réalisation.

Il convient de répartir le produit financier de la taxe d'aménagement majorée au prorata des travaux réalisés de voirie et d'éclairage public au profit de la commune de Bois-de-Haye d'une part et d'eau et d'assainissement d'autre part par un reversement dont le calcul est détaillé ci-après conformément aux textes en vigueur.

Les travaux d'assainissement ont été réalisés par le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Sexey-Velaine-Aingeray (SIEA) qui a financé ces dépenses. Suite aux fusions concomitantes du SIEA de Sexey-Velaine-Aingeray avec la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) d'une part et des communes de Sexey-les-Bois et de Velaine-en-Haye pour devenir la commune nouvelle de Bois-de-Haye d'autre part, une convention doit être établie entre la commune nouvelle et la CC2T précisant les conditions de reversement.

Pour information, le produit des taxes d'aménagement perçu est arrêté au 31 décembre 2021 puisqu'aucune construction n'a fait l'objet de la liquidation, ni de perception de la TAM du 1^{er} janvier 2022.

PC Secteur TA 18% (Délibération du 9 novembre 2012)						CALCUL DDT			TAM liquidées et perçues au 31-12-2021	*TAM estimées (=moyenne des TA perçues au 31/12/2021)
N° LOT	date		N° PC	surface taxable déclarée	place stat. NBRE	valeur taxe/m² En €	montant total en € - Part communale			
	dépôt	arrêté					TA brute	3% de frais de gestion	TA nette	
16	29/09/2017	11/12/2017	17.09	200	1	705 €	19 395,00 €	581,85 €	18 813,15 €	18 813,15 €
17	27/04/2018	13/06/2018	18.04	226	2	726 €	23 720,00 €	711,60 €	23 008,40 €	23 008,40 €
21	21/09/2019	15/11/2019	19.11	211	2	753 €	22 047,00 €	661,41 €	21 385,59 €	21 385,59 €
20	06/11/2017	29/12/2017	17.11	159	2	705 €	14 553,00 €	436,59 €	14 116,41 €	14 116,41 €
12	01/09/2017	11/12/2017	17.06	193	2	705 €	18 867,00 €	566,01 €	18 300,99 €	18 300,99 €
19	13/07/2017	refusé	17.03							
	08/12/2017	23/02/2018	17.15	142	2	726 €	12 742,00 €	382,26 €	12 359,74 €	12 359,74 €
11	18/09/2017	11/12/2017	17.08	173	1	726 €	16 433,00 €	492,99 €	15 940,01 €	15 940,01 €
18	04/08/2017	11/12/2017	17.04	178	1	705 €	16 603,00 €	498,09 €	16 104,91 €	16 104,91 €
10	04/08/2017	11/12/2017	17.05	233	1	705 €	23 582,00 €	707,46 €	22 874,54 €	22 874,54 €
9- NC	Non construit						€	- €		17 534,52 €
8-NC	Non construit						€	- €		17 534,52 €

7	10/11/2017	17.12	05/03/2018	183	1	726 €	17 740,00 €	532,20 €	17	207,80 €	17 207,80 €
6	15/09/2017	17.07	08/01/2018	240	1	726 €	25 190,00 €	755,70 €	24	434,30 €	24 434,30 €
5	02/03/2018	18.02	28/05/2018	189	2	726 €	18 885,00 €	566,55 €	18	318,45 €	18 318,45 €
4			2019	207	3	753 €	22 360,00 €	670,80 €	21	689,20 €	21 689,20 €
3	06/04/2018	18.03	06/06/2018	189	3	726 €	19 245,00 €	577,35 €	18	667,65 €	18 667,65 €
2	02/03/2018	18.01	23/04/2018	189	2	-00 €	€	- €	- €	0,00 €	
		18.01 T01	29/05/2020	189	2	726 €	18 885,00 €	566,55 €	18	318,45 €	18 318,45 €
13-NC	09/08/2021	21.14	Abandon					- €			17 534,52 €
14	27/10/2017	17.10	23/01/2018	142	2	726 €	12 743,00 €	382,29 €	12	360,71 €	12 360,71 €
15	10/11/2017	17.13	12/01/2018	165	2	726 €	15 748,00 €	472,44 €	15	275,56 €	15 275,56 €
1	17/10/2019	19.13	19/12/2019	200	3	753 €	21 411,00 €	642,33 €	20	768,67 €	20 768,67 €
					Sous total		340 149,00 €	204,47 €	329	944,53 €	52 603,56 €

Parcelle NC = Moyenne des parcelles construites au 31/12/2021

[illegible]

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de délibérer sur les taux de reversement de quote-part de taxe d'aménagement majorée du secteur concerné de Bois-de-Haye (en l'occurrence le lieu-dit « La Corvée » et la rue de Liverdun pour partie) au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) au titre de ses compétences « eau et assainissement ».

A cet effet, les décomptes ayant déterminés ces taux sont portés à la connaissance du conseil municipal. Ces taux sont de 69,27 % pour Bois-de-Haye et 30,73% pour la CC2T – Service Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire précise que les TAM liquidées et perçues à compter du 1^{er} janvier 2022 seront reversées à la CC2T une fois par an au taux de répartition précité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L331-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du 15 octobre 2018 décidant la création d'une commune nouvelle à deux communes entre Velaine-en-Haye et Sexey-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bois-de-Haye au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 4,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 20 POUR ET 1 ABSTENTION, décide :

- D'ADOPTER le principe de reversement de 30,73 % de la part de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au profit de la CC2T au titre de ses compétences « Eau et Assainissement » pour toutes les taxes liquidées, perçues et arrêtées au 31/12/2022,
- DIT QUE le reversement des TAM liquidées, perçues et arrêtées à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la zone de TAM à 18% sera opéré une fois par an à partir des impositions nouvelles de 2022 et suivant,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention afférente à la répartition de la TAM ci-jointe et tout document en lien avec ce dossier.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD



	Commune SEXEY LES BOIS	CC2H	SIEA	Total arrêté au 02/12/2019	CC2T	Total travaux arrêtés à la date convention
Travaux réalisés au 31/12/2020 TTC	340493	134380	149015	623888		
FCTVA déductible	47317	21520	33871	102708		
Montant des travaux pris en compte date de la convention	293176	112860	115144	521180		
Travaux HT estimés par cc2t en 2022					65000	
Récapitulation	406036			180144		586180,00 €
Taux par collectivité	50,01%	19,25%	19,64%		11,09%	
Taux retenus	69,27%			30,73%		
	BOIS-DE-HAYE			CC2T		
Produit net TAM 18% arrêté au 31/12/2021	403 643,19 €					
Montant total des travaux réalisés secteur à 18%	586 180,00 €					
Travaux supérieurs à produit TAM pour	182 536,01 €					
Reversement à effectuer au profit de CC2T suivant convention du 7 septembre 2022	124 047,05 €					Le reversement des TAM sur les constructions édifiées à/c du 01/01/2022 sera opéré tous les ans à compter de 2023 suivant liquidation et perception effectives de la TAM18%



CONVENTION DE REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Entre

La commune de Bois-de-Haye représentée par son maire Denis PICARD, maire, agissant en vertu d'une délibération n°33-2022, en date du 7 septembre 2022, certifiée conforme et exécutoire en date du 07/09/2022, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et la Communauté de Communes des Terres Toulouises représentée par son Président Fabrice CHARTREUX, président, agissant en vertu d'une délibération N°2022-02-23 du/...../2022, certifiée conforme et exécutoire en date du/...../2022, ci-après dénommée « la CC2T »,

D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de la délibération du 9 novembre 2012 (*jointe*), la commune de Sexey-les-Bois a instauré un périmètre de Taxe d'aménagement majorée sur le secteur de la Corvée et pour partie rue de Liverdun afin de permettre le financement du programme d'équipements publics requis par l'opération d'aménagement.

Au sein de ce programme, certains équipements publics relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Sexey-Velaine-Aingeray (SIEA SVE), syndicat désormais dissous auquel s'est substitué la Communauté de Communes Terres Toulouises.

La commune nouvelle de Bois-de-Haye, issue de la fusion des communes de Sexey-les-Bois et Velaine-en-Haye, membre de la CC2T, perçoit le produit de la taxe d'aménagement majorée au taux de 18% nécessitant des travaux d'urbanisme sur le secteur ainsi défini.

Par délibération du 7 septembre 2022, la commune de Bois de Haye a approuvé le principe de reversement des taxes d'aménagement majorées au taux de 18% sur le secteur défini, pour la part des travaux relevant de la compétence de la CC2T réévaluée et décomptée au 31/12/2021 suivant les tableaux prévisionnels n°1 à 3 figurant en annexe.

Il a été convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la commune à la CC2T, au titre des équipements publics qu'elle a financés, d'une partie de la taxe d'aménagement majorée instaurée en 2012 sur le secteur de la Corvée et pour partie rue de Liverdun au sein de la commune déléguée de Sexey-les-Bois.

ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSE

La commune s'engage à reverser à la CC2T **30,73 %** du produit des taxes d'aménagement majorées liquidées, perçues et contenues dans le périmètre susmentionné, dans la limite du coût des équipements publics relevant de la compétence de la CC2T, dont le montant prévisionnel figure en annexe.

A l'issue des travaux, la CC2T s'engage à transmettre à la commune un état détaillant les dépenses qu'elle aura mandatées à compter de 2022 au titre des équipements publics financés sur le secteur en Taxe d'aménagement majorée. Le cas échéant, le taux de reversement pourra ainsi être révisé.

ARTICLE 3 : MODALITE DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

Le reversement à la CC2T du produit de la taxe d'aménagement majorée au titre de la présente convention est annuel. La commune fournit à la CC2T chaque année le détail des redevables et encaissements de l'année civile précédente.

Les produits fiscaux font l'objet d'un premier versement avant le 30 novembre 2022 au titre des encaissements perçus par la commune au 31 décembre 2021, puis le 30 juin de l'année N+1 au plus tard au titre des encaissements de taxe d'aménagement de l'année N.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les parties.

Elle prendra automatiquement fin l'année suivant le plus lointain des deux exercices correspondant soit au recouvrement intégral de la Taxe d'aménagement majorée, soit au paiement complet de l'ensemble des équipements publics de la CC2T financés par la Taxe d'aménagement majorée.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litiges portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de NANCY, dans le respect des délais de recours.

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Bois de Haye, le 7/9/2022, en un exemplaire original.

Pour la commune,

Denis PICARD,

Maire,



Pour la CC2T,

Fabrice CHARTREUX,

Président,



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 septembre 2022

<u>Date de convocation</u> 01.09.2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2022	<u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	<u>Absents excusés</u> : Mme Nicole LACOTE (Procuration à Fabienne GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Ghislain TASSIN), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Martine HENRION), M. Aurélien PARISSÉ, Mme Amélie SAINTOT (Procuration Etienne DESALME),
<u>Secrétaire de Séance</u> Sarah TRICHOT	

Délibération
N°34-2022

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle pour renforcer l'équipe.

L'assemblée délibérante, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 8 septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Agent Territorial Spécialisé de l'Ecole Maternelle relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Il devra justifier du CAP Accompagnant Educatif de la Petite Enfance.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, échelon 1.
- Que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7 septembre 2022

<u>Date de convocation</u> 01.09.2022	L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à vingt, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD. <u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLASCA, M. Etienne DESALME, Mme Emilie DEMOULIN, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, M. Philippe LOUIS, M. Rémy NOEL, M. Denis PICARD, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER. <u>Absents excusés</u> : Mme Nicole LACOTE (Procuration à Fabienne GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (Procuration à Ghislain TASSIN), M. Bertrand LEPOUTERE, M. Thierry MARCHAL (Procuration à Pierre BONNIN), M. Bruno MARTINELLI (Procuration à Martine HENRION), M. Aurélien PARISSE, Mme Amélie SAINTOT (Procuration Etienne DESALME),
<u>Date d'affichage</u> 08.09.2022	
<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	
En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21	
<u>Secrétaire de Séance</u> : Sarah TRICHOT	

Délibération
N°35-2022

APPROBATION DU PLUi H

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi H) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUi H.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi H arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUi H devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUi H arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique. A la suite de cette enquête, le PLUi H pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUi H,

Vu le projet de PLUi H reçu en mairie le 7 juillet 2022,

Au regard du projet de PLUi H ainsi présenté et des discussions en séance,

Le Conseil Municipal considère que suite à des remarques :

- nous souhaitons indiquer dans les changements à apporter le passage du fond des parcelles ZC 94, 284 127 126 135 et 140 en UJ.
- et modifier l'article UB3-2 2 et 1AU3-2 3 :

L'implantation sur limite séparative est autorisée à condition que la hauteur de la construction ne dépasse pas :

- 3,50 mètres sur cette limite par rapport au terrain naturel, dans une bande de 3 mètres à compter de la limite séparative,

- ou 4,50 mètres si la mitoyenneté se fait par le pignon, et qu'elle s'inscrive dans une volumétrie de 45° maximum à partir de cette hauteur,

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable (18 POUR, 1 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) sur projet de PLUi H arrêté.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil Communautaire à l'issue de la procédure de d'élaboration dans le cadre de l'approbation du PLUi H.

Pour copie conforme

Le Maire,
Denis PICARD

